

N°2026-07

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du cinq février deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENUE, Annie BAGGIO, Daniela MORONVAL, Michel MAILLARD, Phillipe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 5

Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOUDRIGNIER
Olivia SALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Excusé : 1

Athur WAGNON

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 20h pour l'agence postale communale pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fermeture temporaire de l'agence postale sur le territoire communal ;

Considérant la volonté municipale de maintenir l'agence postale communale mise en place pour assurer un service postal aux administrés ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : un emploi d'agent administratif chargé de l'accueil de l'agence postale communale à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de service de 20/35ème à compter du 1er mars 2026,

Considérant que l'agent contractuel assurera les missions suivantes : accueillir physiquement le public, vendre les produits et services de La Poste, assurer le service financiers et prestations associées au public et notamment le retrait d'espèces, accompagner le public dans l'utilisation des outils numériques proposés par La Poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : La création à compter du 1er mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2025.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle qui réponde aux compétences visées par cet emploi.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Article 3 : L'inscription au budget des crédits correspondants.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

